

NOTE D'ORIENTATION PSF FFSNW 2023

Depuis trois saisons, l'Agence nationale du Sport (ANS) a confié la gestion à la Fédération Française de ski nautique et wakeboard du Projet Sportif Fédéral ([Note PSF ANS 2023](#)) pour ce qui concerne la part territoriale destinée à financer des projets de développement des pratiques pour les Clubs, les Ligues régionales et les Comités départementaux.

L'enveloppe totale du PSF sera de 182 300 €.

Comme en 2022, 60%, reviendra aux Clubs traduisant ainsi le souhait de soutenir en priorité les projets de Clubs.

1projet = 1action = 1 public cible
(Ne pas mélanger les publics cibles au sein d'une même action)

Dans le cadre de l'enveloppe globale, le montant relatif aux actions envers les féminines versé en 2023 restera à minima sur un volume de 22K€ et la part dédiée aux actions « para ski&wake » et « para ski&wake adapté » sera augmentée pour atteindre 22K€.

Les Clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport pour des actions à destination des personnes en situation de handicap devront impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

L'enveloppe globale à l'échelon régional pour les Ligues sur l'item « accession au sport de haut niveau : ETR - actions sportive : stages jeunes régionaux – étapes régionales des As de la glisse et Kid'z to king & queen » est reconduite à hauteur maximale de 15% de l'enveloppe globale.

Nota bene : Ce dispositif de subventionnement n'intègre pas l'achat-mise aux normes d'équipement, l'emploi, l'apprentissage ou le plan « aisance aquatique » qui sont gérés par les DRAJES et SDJES via le [PST \(Annuaire ANS\)](#)

Pour plus d'information pour une demande relative à l'emploi, consultez la page 3 de la note accessible ci-après : ([Note de cadrage PST de l'ANS](#)).

Les projets éligibles du PSF s'inscrivent dans les actions ciblées présentées sur le site ffsnw.fr.

Cette note constitue un outil pour vous guider dans la saisie de vos demandes de subvention. Il s'agit, pour vous, désormais, de déposer une ou plusieurs demandes (une demande par type d'action ciblée)

- **ETAPES Préliminaires : 1/ REFLECHIR ET CONSTRUIRE VOTRE PROJET ET SES ACTIONS**

- Prenez le temps de **parcourir le Projet Sportif (PSF)** : il constitue le document cadre de la politique fédérale dans laquelle s'inscrivent les priorités d'ici à 2024 ;
- **Lisez bien cette Note d'Orientations PSF 2023**. Elle définit les orientations en termes d'actions sur lesquelles, en 2023, vous devez construire votre projet de développement sportif ;
- Sollicitez une subvention qui **ne peut être inférieure à 1 500€** (1 000€ pour les Clubs situés en Zone de Revitalisation Rural ou en CRTE et ce, par bénéficiaire. Il vous appartient donc de construire des budgets prévisionnels d'actions en fonction de ces éléments et en tenant compte du caractère co-financé de chaque demande dont **la part subventionnée ne peut dépasser 50% du budget** ;

Hypothèse 1 : à minima : une demande, une action

Le Club organise une action découverte par exemple. Dans ce cas, le Club dépose une demande pour cette action dont le budget ne pourra être inférieur à 3000€ avec une aide sollicitée de 1500€.

Hypothèse 2 : le plus souvent : une demande, plusieurs actions

Le Club organise une action découverte, une action para ski ou wake et une action de féminisation par exemple. Dans ce cas, le Club dépose une seule demande pour ces actions dont le budget ne pourra être inférieur à 3000€ avec une aide sollicitée cumulée de 1500€.

- Si toutefois vous étiez en difficulté, avant de saisir votre projet, vous pouvez demander conseil et assistance à votre ligue, ou contacter : **au 01 53 20 19 19 ou par courriel ffsnw@ffsnw.fr**

- **ETAPES Préliminaires : 2/ VERIFIER L'INSCRIPTION SUR « LE COMPTE ASSO »**

La saisie des projets se fait en ligne via l'application « Le Compte Asso » : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr> .

- Si vous aviez déjà déposé, les années précédentes, une demande de subvention dans cette application, vous possédez un espace personnel avec identifiant et mot de passe dans lequel vous allez retrouver l'ensemble des documents qui vous sont demandés. **N'oubliez pas de mettre à jour vos informations administratives avant la saisie de votre demande de subvention.**
- Si vous n'avez pas encore déposé de demande dans cette application, veillez à bien **renseigner l'ensemble des éléments demandés et fournir les pièces complémentaires requises** (Cf <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>)

- **ETAPE 1 : VERIFIER LA CONCORDANCE AVEC LES CRITERES D'ELIGIBILITE**

Les critères d'éligibilité des Clubs, Comités départementaux et Ligues, déposant un dossier ont été établis par de la Conférence des Ligues

Pour les Clubs les deux critères d'éligibilité cumulatifs suivants ont été fixés :

- Seuls les Clubs disposant de **50 licenciés** (licences « Première Année » incluses) en 2022 pourront prétendre à un financement via le PSF (les Clubs ultra marins ne sont pas soumis à ce seuil de 50 licences en N-1) ;
- Seuls les Clubs ayant **été affiliés à minima à la FFSNW en 2021, 2022 et ayant renouvelé leurs affiliations en 2023** pourront prétendre à un financement via le PSF.
- Les Clubs bénéficiaires en 2022 ayant transmis leur **Compte rendu financier** des actions 2022 seront prioritaires dans leur demande 2023 ;

Les critères d'éligibilité **non cumulatifs** des Ligues, Comités départementaux suivants ont été fixés :

- Organisation de championnats de Ligue : au moins 1 (mutualisation possible) ; les 3 disciplines obligatoires pour le ski nautique ;
- Organisation d'une action de développement, de promotion fédérale (salon des sports, journée des associations par exemple) ;
- Organisation d'une formation de encadrants, d'officiels... ;
- Organisation d'une action spécifiquement destinée à la pratique para ski et / ou para wake ;
- Organisation d'une formation bénévoles dirigeants pour le développement de l'activité
- Les Clubs bénéficiaires en 2022 ayant transmis leur **Compte rendu financier** des actions 2022 seront prioritaires dans leur demande 2023 ;

La Conférence des Ligues indique que la **qualité des actions proposées** lors du dépôt **d'un dossier en 2022** et la **cohérence des comptes rendus financiers** transmis seront pris en compte dans l'instruction des dossiers de demande 2023.

Pour chaque action proposées le demandeur doit décrire les **mesures mises en œuvre** pour **fidéliser** les publics accueillis et en quoi l'action s'inscrit dans une **démarche de développement durable**. L'objectif poursuivi pour chaque subvention demandée est d'ancrer durablement la pratique dans le projet du Club et de comptabiliser les participants à travers une licence ou un ATP.

• **ETAPE 4 : SAISIR LA DEMANDE DANS « LE COMPTE ASSO »**

- En fin de saisie de la demande, lorsque l'application vous invitera à « Transmettre » votre demande, il ne sera plus possible de la modifier. **Il est donc important de vous faire accompagner en amont par votre ligue avant de déposer un projet ;**

Libellé subvention	Code subventions
Pour les Ligues et comités	
FFSki nautique et wakeboard - France - Projet sportif fédéral	1496
Pour les Clubs :	
FFSki nautique et wakeboard - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1497
FFSki nautique et wakeboard - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1498
FFSki nautique et wakeboard - Bretagne - Projet sportif fédéral	1499
FFSki nautique et wakeboard - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1500
FFSki nautique et wakeboard - Grand Est - Projet sportif fédéral	1501
FFSki nautique et wakeboard - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1503
FFSki nautique et wakeboard - Normandie - Projet sportif fédéral	1504
FFSki nautique et wakeboard - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1505
FFSki nautique et wakeboard - Occitanie - Projet sportif fédéral	1506
FFSki nautique et wakeboard - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1507
FFSki nautique et wakeboard - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1508
FFSki nautique et wakeboard - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1509
FFSki nautique et wakeboard - Martinique - Projet sportif fédéral	1510
FFSki nautique et wakeboard - Guyane - Projet sportif fédéral	1511
FFSki nautique et wakeboard - La Réunion - Projet sportif fédéral	1512
FFSki nautique et wakeboard - Mayotte - Projet sportif fédéral	1513

CRITERES DE RECEVABILITE PSF – FEDERATION FRANÇAISE DE SKI NAUTIQUE ET WAKEBOARD 2023

Afin de saisir au mieux votre demande et faciliter son instruction, il est important d'effectuer **vosre saisie** en veillant à décrire de façon la plus précise possible votre projet en respectant les champs et **critères de recevabilité** ci-dessous :

Thème 1 : Développement de la pratique

L'objectif est de fédérer et développer nos Ligues, nos Clubs et la pratique. Ci-après le détail des publics visées, des actions recevables et des critères d'évaluation.

Publics visés éligible au financement dans le cadre du PSF	<ul style="list-style-type: none"> - Publics éloignés de la pratique en ZRR et QPV - Public féminin - Public en situation de handicap - Public jeunes
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'accès à la pratique pour tous. - Fidéliser les adhérents. - Être impliqué dans la vie de son territoire. - Renforcer ses outils de communication. - Accompagner la création de Club. - Digitalisation du fonctionnement des Clubs et ligues. - Nouer des partenariats durables. - Proposer des actions innovantes en direction de tous les publics. - Proposer des animations de qualité et adaptées aux différents publics cibles Journées Découvertes jeunes en QPV et/ou ZRR, Jeunes (item réservé aux Clubs et Comités départementaux). - Acquérir le matériel de pratique. (Dans la limite de 500€ HT et dans le cadre d'un projet) - Enregistrer les pratiquants via la licence ou le titre de participation. - Favoriser la pratique régulière des publics spécifiques. - Favoriser l'inclusion de l'ensemble de ces publics.

Actions recevables/Dépenses éligibles

- Acquisition d'outils et support de communication.
- Acquisition de matériel et équipement.
- Achat de consommables (carburant...).
- Rémunération d'encadrement diplômé/Intervenant qualifié.
- Défraiement sur déplacement.
- Achat de PassSportGliss.
- Achat prestation dispositif prévisionnel de secours.
- Mise en place de créneaux réguliers à destination des publics visés tout au long de la saison (spécifiques ou mixtes).

Thème 2 : Formation des acteurs

L'objectif est de former les acteurs de nos disciplines.

Publics visés éligible au financement dans le cadre du PSF	<ul style="list-style-type: none"> - Formation Bénévoles - Formation Dirigeants - Formation Officiels
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à niveau des acteurs. - Formation des jeunes Officiels. - Acquisition de compétences pour les dirigeants. - Susciter des vocations de dirigeants auprès des jeunes : transmettre le flambeau. - Sensibilisation au développement durable de la pratique. - Sensibilisation aux valeurs éthiques. - Formation à l'accueil et l'encadrement de publics spécifiques (personne en situation de handicap notamment).
Actions recevables/Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et accueil de formation. - Prise en charge de formateur(s) qualifié(s). - Prise en charge de formations externes. - Achat de support de formation. - Transport et déplacement.

Thème 3 : Développement de l'éthique et de la citoyenneté L'objectif est de mettre en avant et partager nos valeurs.

Publics visés éligible au financement dans le cadre du PSF	<ul style="list-style-type: none"> - Jeunes issus des CVL - Jeunes issus des MJC - Jeunes issus des communes - Jeunes issus des établissements scolaires - Jeunes issus des centres de loisirs
Priorités	<ul style="list-style-type: none"> - Partenariat avec toute structure publique ou privée proposant l'accueil et l'animation de groupe de jeunes - Inclure une démarche citoyenne dans la pratique du ski nautique et du wakeboard. - Sensibiliser les pratiquants aux enjeux de société : environnement, savoir nager (hors « plan de prévention des noyades, (cf. financements possibles via le PST »), sécurité autour d'un plan d'eau... - Coconstruire des projets durables à vocation citoyenne et sportive. - Nouer des partenariats durables avec la ou les structures partenaires.
Actions recevables/Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et accueil d'action de découverte. - Prise en charge de l'encadrement diplômé et qualifié. - Achat de support et d'outils nécessaires à la mise en œuvre. - Achat de carburant et / ou fourniture. (Dans la limite de 500€ HT et dans le cadre d'un projet)

Thème 4 : Accession au sport de haut niveau

L'objectif est de permettre aux Ligues de développer le nombre de compétitions et de compétiteurs au niveau régional.

L'organisation de compétition régionale et/ou Championnats de Ligue n'est pas éligible au subventionnement PSF.

Publics visés éligible au financement dans le cadre du PSF	- Actions sportives (<u>item réservé aux Ligues</u>)
Priorités	- Structurer et fédérer un niveau régional de compétiteurs. - Accompagner les clubs dans l'organisation d'évènements favorisant la détection (compétitions, stages, regroupement, tests). - Identifier et accompagner les jeunes talents. (- 12 ans en priorité)
Actions recevables/Dépenses éligibles	- Étape Ligue régionale des As de la Glisse et Kid'z to King & Queen. - Stages Ligues. - Déplacement Interligues. - Prêt de matériel aux Clubs. - Promotion des évènements. - Achat et mise en œuvre des PassSportGliss.

Les commissions veilleront à ce que chaque demande s'inscrive dans un des quatre thèmes ci-dessus et reprenne un ou plusieurs publics visés au travers d'unes ou plusieurs priorités, dans le cadre d'une ou plusieurs actions finançables.

Critères d'évaluation des comptes-rendus :

Pour chaque action il convient de conserver et transmettre les éléments suivants :

- Justificatifs de dépenses : Factures d'achat / de location / note de frais de bénévole, d'intervenants, etc.
- Justificatifs de participation : listing nominatif des participants bénévoles / pratiquants / encadrants.
- Convention signée dans le cadre de partenariat (Thème 3)
- Comptes rendus de stages et ou d'action (photos, flyers, article de presse, etc.).
- Cohérence du budget réalisé avec le prévisionnel.
- Mise en œuvre de la démarche de développement durable.

RAPPEL

La **qualité des actions proposées** lors du dépôt **d'un dossier en 2022** et la **cohérence des comptes rendus financiers** transmis seront pris en compte dans l'instruction des dossiers de demande 2023.

Pour chaque action proposées le demandeur doit décrire les **mesures mises en œuvre** pour **fidéliser** les publics accueillis et en quoi l'action s'inscrit dans une **démarche de développement durable**.

L'objectif poursuivi pour chaque subvention demandée est **d'ancrer durablement** la pratique dans le projet du Club et de comptabiliser les participants à travers une licence ou un ATP.

PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Le principe général sera le suivant : Une même action ne peut faire l'objet de plusieurs demandes de la part d'acteurs différents.

La procédure suivra les étapes suivantes :

- 1- Lancement campagne 14 avril 2023,**
- 2- Clôture de la campagne 15 mai 2023,**
- 3- Étude des dossiers par la Commission d'instruction jusqu'à fin mai,**

Les dossiers de demande accompagnés d'une première répartition à hauteur de 80% de l'enveloppe, seront transmis par la commission d'instruction aux membres de la Commission territoriale qui se réunira pour une mise en commun des travaux et une répartition des 20% restant.

- 4- Étude des dossiers par la Commission Territoriale jusqu'au 10 juin,**
- 5- Validation des dossiers par la Commission d'attribution puis transmission à l'Agence Nationale du Sport avant le 16 juin.**
- 6- Mise en paiement et transmission via le compte asso des notifications d'accord et de refus par l'Agence à partir de juin,**
- 7- Bilan de la campagne lors de la Conférence des Ligues en décembre 2023,**
- 8- Réception des justificatifs des dossiers retenus en 2023 à partir du 1er janvier 2024, renseignement des comptes rendus qualitatifs et financiers sur « Le compte asso »,**
- 9- Reversement des subventions versées et non utilisées ou partiellement utilisées**

COMPOSITION DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION

La Commission d'Instruction est composée d'un membre de la DTN, du directeur adjoint administratif et juridique de la FFSNW ainsi que de la chargée de mission para ski et wake de la FFSNW

La Commission Territoriale est composée de 3 à 5 représentants de la Conférence des Ligues choisi en son sein, dont un référant qui prend en charge l'organisation des travaux de la commission, elle sera renouvelée pour tout ou partie chaque année. Un membre de la commission d'instruction est présent en qualité d'observateur et pour faire le lien entre les travaux des deux commissions.

La Commission d'Attribution est composée du DTN, du Vice-Président en charge du développement et d'un élu représentant les Clubs, d'un élu représentant les Ligues, du responsable de la commission éthique et d'un salarié de la FFSNW.

Si toutefois vous étiez en difficulté, vous pouvez contacter :

au 01 53 20 19 19 ou par courriel ffsnw@ffsnw.fr